

Bruxelles, le 25 juin 1987

NOTE BIO (87) 175 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

4 3 2

REUNION DE LA COMMISSION

Hormis le problème des accords de franchise, à l'égard desquels une position de principe favorable - sous certaines conditions - a été adoptée par la Commission, en exemption des règles de concurrence (voir IP (87)255), le Collège a traité de la libre circulation des footballeurs. On se souvient que, depuis le début de l'année, des contacts ont eu lieu avec l'UEFA et les 15 fédérations de football qui existent au sein de la Communauté. Le 30 juin prochain, est prévue une réunion "au sommet" entre le Vice-Président Marin et les présidents de ces organismes. En préparation de cette rencontre, la Commission a défini sa position, sous forme d'un "gentlemen's agreement" prévoyant une libre circulation complète des footballeurs professionnels à l'échéance de la fin 1992, mais avec une mise en place progressive d'ici cette date.

Dans l'après-midi du 24 juin, la Commission a eu par ailleurs une séance de travail avec le Ministre des affaires étrangères ELLEMANN-JENSEN afin de préparer la présidence danoise du second semestre 1987. Le ministre danois a indiqué que trois priorités s'imposent: le "paquet Delors", la réalisation du grand marché, la politique commerciale extérieure de la Communauté. Dans cette optique, les résultats du Conseil Européen de lundi et mardi sont décisifs.

De plus, la présidence danoise portera une attention particulière au programme cadre de recherche communautaire, à la sidérurgie, et enfin à l'environnement.

Pour sa part la Commission a fait le point sur les différents dossiers en cours, avec des contributions de tous les Commissaires présents.

MATERIEL DIFFUSE

IP 250 - Course Europe à la voile.
IP 256 - Objectifs '92: Table Ronde Industriels européens.
IP 257 - W. De Clercq répond à M. Tamura: législation communautaire anti-dumping et Investissements japonais.
Discours de M. De Clercq à l'European Business Institute, Londres.

Amities,

G. Anoull

